

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS EXAMINÉES
CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 25 MARS 2025
(Article L. 2121-25 modifié du Code Général des Collectivités Territoriales)
Affiché le 31-03-2025

RELEVÉ DES DÉCISIONS DE MADAME LA MAIRE

Rapporteur : Mme HANTZ

L'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) énumère de manière limitative les attributions que la Maire peut exercer par délégation du Conseil Municipal.

En vertu de l'article L. 2122-23 du CGCT, la Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal des décisions qu'elle a prises dans les matières qui lui ont été déléguées par ce dernier.

Un relevé des Décisions est donc présenté :

Décision n° 2025-04 du 28/01/2025

Objet : Attribution du marché n°230600 : Mission de maîtrise d'œuvre pour l'extension et la réhabilitation de la demi-pension de l'école Paul Doumer

Ce marché est attribué au groupement ACAU ARCHITECTURES - SOGETI INGENIERIE BATIMENT (économie de la construction, fluides, thermique, Système Sécurité Incendie, environnement, équipement cuisine) – SOGETI INGENIERIE INFRA (Voie Réseaux Divers, paysagement) – KUBE STRUCTURE (structure) – AGIRACOUSTIQUE (acoustique) situé au 33 rue du Pré de la Bataille 76000 ROUEN pour un montant de 312 753.57 € H.T. soit 375 304.28 € T.T.C. selon les modalités suivantes :

Incidence budgétaire :

Tranche	Cout prévisionnel des travaux	% de rémunération	Forfait provisoire de rémunération
Tranche Ferme	2 250 000.00 €	12.70%	285 753.57 € HT
Tranche Optionnelle n°1		1.20%	27 000.00 € HT

Décision n° 2025-7bis du 04/02/2025

Objet : Contrat d'exploitation thermique des bâtiments communaux (signature de l'avenant n°4)

Pour mémoire, le Marché d'exploitation des équipements de chauffage, ventilation et eau chaude sanitaire a été signé avec la Société CRAM (203 rue Demidoff Le Havre) le 04/10/2021. L'avenant n°4 a pour objet :

- La mise à jour de l'indice de référence du marché du P1 (Fourniture d'énergie) pour la période 2024-2027 ;

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS EXAMINÉES
CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 25 MARS 2025
(Article L. 2121-25 modifié du Code Général des Collectivités Territoriales)
Affiché le 31-03-2025

- La modification de l'appellation des sites ;
- La prise en charge du site « ex logement -CTM ».

Incidence budgétaire :

Moins 21 267,55 € HT/an

Décision n° 2025-08 du 07/03/2025

Objet : Demande de financement pour le projet d'acquisition d'un gilet pare-balles

Le plan de financement relatif à l'acquisition d'un gilet pare-balles est le suivant :

Financement	Montant HT de la subvention	Taux
Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance	250.00 €	48.02%
Fonds propres	270.63 €	51.98 %
TOTAL	520.63 €	100%

Incidence budgétaire :

Dépense de 270.63 € HT

Décision n° 2025-10 du 17/03/2025 (Régularisation)

Objet : Prêt d'une salle à l'association Crazy Dance (signature d'une convention)

La convention est consentie et acceptée dans les termes suivants :

La Commune met à disposition de l'association, la salle d'activités située dans l'école maternelle des Tourterelles, le jeudi de 18h à 20h15.

Durée : du 01/09/2024 au 04/07/2025 inclus

Incidence budgétaire :

Gratuité

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS EXAMINÉES
CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 25 MARS 2025
(Article L. 2121-25 modifié du Code Général des Collectivités Territoriales)
Affiché le 31-03-2025

Décision n° 2025-09 du 05/03/2025

Objet : Attribution des lots 3 à 7 du marché n°240800 : Prestations d'agence et d'intermédiation immobilière en vue de la vente de biens immobiliers pour le compte de la Ville de Gaillon

Ces lots ont été attribués à la société JA CONSEIL IMMO – LA FORÊT IMMOBILIER située 19 avenue du Maréchal LECLERC à Gaillon :

- Lot 3 : Site 12 Avenue Jean Jaurès, 27600 GAILLON
- Lot 4 : Site 8 rue Verte, 27600 GAILLON
- Lot 5 : Site 10 rue Verte, 27600 GAILLON
- Lot 6 : Terrain rue du Mesnil Gosse, 27600 GAILLON
- Lot 7 : Terrain Avenue Paul Verlaine, 27600 GAILLON

Pas d'incidence budgétaire

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS EXAMINÉES
CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 25 MARS 2025
(Article L. 2121-25 modifié du Code Général des Collectivités Territoriales)
Affiché le 31-03-2025

Délibération n°25-03-05

Rapporteur : Mme MARIEN

Objet : Direction des Moyens Généraux - Approbation de la reprise anticipée du résultat de l'exercice 2024

RAPPORT

Les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales fixent les règles de l'affectation des résultats.

La délibération d'affectation des résultats doit intervenir après le vote du compte financier unique et les résultats doivent être intégrés lors de la décision budgétaire qui suit son vote. Ainsi, la collectivité intègre le résultat au budget primitif.

Lorsque le compte financier unique n'est pas disponible, les résultats peuvent toutefois être estimés à l'issue de la journée complémentaire, au 31 janvier et faire l'objet d'une reprise anticipée.

DÉCISION

Vu la Loi n°82-213 du 20 mars 1982 modifiée, relative aux droits des Communes, des départements et des régions,

Vu la Loi d'orientation n°92-125 du 06 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les conditions prévues à l'article L.2311-5,

Vu l'instruction comptable M57 qui prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après constatation des résultats définitifs qui a lieu lors du vote du compte financier unique,

Considérant que les résultats peuvent toutefois être estimés à l'issue de la journée complémentaire, au 31 janvier, avant l'adoption du compte financier unique,

Considérant que dans ce cas les restes à réaliser des deux sections font l'objet d'une reprise anticipée,

Le Conseil municipal, entendu le rapporteur,

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS EXAMINÉES
CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 25 MARS 2025
(Article L. 2121-25 modifié du Code Général des Collectivités Territoriales)
Affiché le 31-03-2025

Après en avoir délibéré, par 24 voix pour, 1 contre (M. PIEDEFER) et 2 abstentions (Mme GUILLEMET-LODÉ et M. VARIN),

Décide,

- d'approuver la reprise anticipée du résultat de l'exercice 2024, présenté ci-dessous :

VILLE DE GAILLON - CFU 2024

Résultats provisoires de l'exercice 2024

Section de fonctionnement

Recettes		8 158 621,50 €
Dépenses	-	7 839 234,29 €
Excédent de fonctionnement 2024	=	319 387,21 €
Excédent antérieur reporté 2023	+	1 506 887,91 €
Résultat de fonctionnement cumulé - Excédent 2024	=	1 826 275,12 €

Section d'investissement

Recettes		1 801 582,16 €
Dépenses	-	1 482 577,62 €
Excédent de l'exercice 2024	=	319 004,54 €
Déficit antérieur reporté 2023	-	269 020,34 €
Résultat d'investissement cumulé - Excédent 2024	=	49 984,20 €

Restes à réaliser d'investissement

Recettes		946 710,36 €
Dépenses	-	1 280 765,77 €
Déficit des restes à réaliser 2024	= -	334 055,41 €

Besoin de financement global de la section d'investissement (Excédent + R à R)	-	284 071,21 €
--	---	--------------

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS EXAMINÉES
CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 25 MARS 2025
(Article L. 2121-25 modifié du Code Général des Collectivités Territoriales)
Affiché le 31-03-2025

AFFECTATION ANTICIPÉE DES RESULTATS EN 2025

Fonctionnement	
*Solde 002 - Recettes	1 542 203,91 €
Investissement	
*Solde 001 - Excédent d'investissement reporté	49 984,20 €
* Restes à réaliser - Dépenses	- 1 280 765,77 €
	1 230 781,57 €
1068 - Excédent capitalisé	284 071,21 €
* Restes à réaliser - Recettes	946 710,36 €
	1 230 781,57 €

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS EXAMINÉES
CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 25 MARS 2025
(Article L. 2121-25 modifié du Code Général des Collectivités Territoriales)
Affiché le 31-03-2025

Délibération n°2025-03-06

Rapporteur : Mme MARIEN

Objet : Direction des Moyens Généraux - Approbation du Budget pour l'exercice 2025

RAPPORT

L'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) indique que « le budget de la Commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal ».

Cette notion de vote implique donc l'existence d'une délibération qui matérialise l'approbation de l'assemblée délibérante.

En conséquence, seule l'adoption sous la forme d'une délibération est susceptible de produire des effets de droit. Cette dernière est effectivement l'acte qui manifeste la volonté de l'assemblée délibérante et qui permettra son exécution par l'ordonnateur.

La réception d'un budget sous la seule forme d'une maquette budgétaire, signée en sa dernière page par les membres de l'organe délibérant, ne peut donc pas suffire à rendre le budget exécutoire (*CE 28 juillet 1989, ville de Metz*).

Un acte budgétaire est donc obligatoirement constitué d'une délibération de l'assemblée délibérante et d'une maquette budgétaire.

Le budget principal 2025, d'un montant total de 14 169 819 Euros s'équilibre de la manière suivante :

Section de Fonctionnement :	9 201 154 Euros
Section d'Investissement :	4 968 665 Euros

Le budget est voté chapitre par chapitre, en section de fonctionnement et par opération en section d'investissement.

Le Plan Pluriannuel d'Investissement : une gestion pluriannuelle de l'investissement représente un outil nécessaire de pilotage et de programmation des projets pour les collectivités locales, porteuses à elles seules de près de 75 % de l'investissement public.

DÉCISION

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits des Communes, des départements et des régions,

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS EXAMINÉES
CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 25 MARS 2025
(Article L. 2121-25 modifié du Code Général des Collectivités Territoriales)
Affiché le 31-03-2025

Vu la Loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu l'Instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le règlement budgétaire et financier M57, voté le 05/02/2024,

Vu la Commission des Finances qui s'est tenue le 17 mars 2025,

Sur le fondement l'article L 5217-10-6 du CGCT, le maire peut procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ; Considérant que l'utilisation de cette possibilité offerte par la M57 a été autorisée par la délibération n° 2023-11-84 du conseil municipal adoptée le 07/11/2023,

Conformément à l'article L 5217-10-6 du CGCT, il sera rendu compte de ces virements de crédits lors du prochain conseil municipal, dans le relevé de décisions,

Le Conseil Municipal, entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré, par 24 voix pour et 3 contre (Mme GUILLEMET-LODÉ et MM. VARIN et PIEDEFER),

Décide,

- d'approuver le budget primitif 2025 qui se présente de la façon suivante :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	9 201 154	9 201 154
INVESTISSEMENT	4 968 665	4 968 665
TOTAL	14 169 819	14 169 819

- de dire que ledit budget est voté chapitre par chapitre pour la section fonctionnement,

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS EXAMINÉES
 CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 25 MARS 2025
 (Article L. 2121-25 modifié du Code Général des Collectivités Territoriales)
 Affiché le 31-03-2025

Section de Fonctionnement :

Dépenses :

N° de chapitre	Intitulé du chapitre	Montant
011	Charges à caractère général	2 254 350
012	Charges de personnel et frais assimilés	4 230 900
014	Atténuations de produits	90 000
65	Autres charges de gestion courante	1 015 650
66	Charges financières	40 000
67	Charges exceptionnelles	5 000
68	Dotations aux provisions et dépréciations	20 000
023	Virement à la section d'investissement	898 577
042	Dotations aux amortissements	646 677
	TOTAL	9 201 154

Pour mémoire au chapitre 65 : la subvention versée au CCAS est de 230 000€

Recettes :

N° de chapitre	Intitulé du chapitre	Montant
002	Excédent antérieur reporté	1 542 203
013	Atténuations de charges	50 000
70	Produits des services du domaine et ventes	240 000
73	Impôts et taxes	2 760 000
731	Fiscalité locale	3 140 000
74	Dotations et participations	1 360 000
75	Autres produits de gestion courante	100 000
76	Produits financiers	0
002	Résultat d'exploitation reporté	
77	Produits spécifiques	0
78	Reprises sur amortissements	5 900
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 051
	TOTAL	9 201 154

- D'autoriser Madame la Maire à opérer des virements de crédits de paiements de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section du budget, à l'exclusion des crédits de dépenses de personnel.

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS EXAMINÉES
 CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 25 MARS 2025
 (Article L. 2121-25 modifié du Code Général des Collectivités Territoriales)
 Affiché le 31-03-2025

- de dire que ledit budget est voté opération par opération pour la section investissement,

Section d'Investissement :

Dépenses :

N° de chapitre	Intitulé du chapitre	Montant
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0
	Reste à réaliser 2024	1 280 765
16	Emprunts et dette assimilées	284 849
040	Opérations d'ordres de transfert entre sections	3 051
20 et 21	Opérations d'équipement	3 400 000
	TOTAL	4 968 665

Opération	Désignation	Montant
1097	Travaux écoles	132 950
1100	Eclairage public	50 000
1105	Equipements et véhicules techniques	14 000
1106	Réhabilitations propriétés communales	169 000
1109	Equipement des services	41 000
1110	Voirie	280 000
1113	Equipements écoles et restauration	8 300
1114	Système informatique	122 750
1119	Petites villes de demain	65 000
1121	Tranquillité publique	7 000
1122	Equipements sportifs	1 450 000
1123	Restauration Paul Doumer	990 000
1124	Quartier Prioritaire de la Ville	70 000
	TOTAL	3 400 000

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS EXAMINÉES
CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 25 MARS 2025
(Article L. 2121-25 modifié du Code Général des Collectivités Territoriales)
Affiché le 31-03-2025

Recettes :

N° de chapitre	Intitulé du chapitre	Montant
13	Subventions d'investissement	1 014 960
	Reste à réaliser 2024	946 710
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	284 071
021	Virement de la section de fonctionnement	898 577
040	Amortissements	646 677
10	Taxe d'Aménagement	30 000
10	FCTVA	203 870
1641	EMPRUNT	893 815
	TOTAL	4 968 665

- de prendre acte du Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) pour les dépenses d'investissement programmées sur les exercices budgétaires 2025 et 2026, ci-après :

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS EXAMINÉES
 CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 25 MARS 2025
 (Article L. 2121-25 modifié du Code Général des Collectivités Territoriales)
 Affiché le 31-03-2025

Plan pluriannuel 2021- 2026 par opération

Opération	Désignation	2021	2022	2023	2024	2025	2026	TOTAL 21-26
1097	Travaux écoles	120 747	392 370	397 984	796 742	132 950	100 000	1 940 793
1100	Eclairage public	190	2 218	1 025	118 184	50 000	15 000	186 617
1105	Equipements et véhicules techniques	27 488	87 116	66 495	50 649	14 000	10 000	255 748
1106	Réhabilitations propriétés communales	89 721	247 839	407 058	514 745	169 000	100 000	1 528 363
1109	Equipement des services	9 585	17 030	59 977	50 995	41 000	20 000	198 587
1110	Voirie	118 305	84 887	205 077	129 071	280 000	150 000	967 340
1113	Equipements écoles et restauration	27 077	31 748	56 762	48 265	8 300	15 000	187 152
1114	Système informatique	30 310	58 694	60 293	37 182	122 750	30 000	339 229
1115	Réserves foncières	-	750 616	150 000	0	-	0	900 616
1119	Petites villes de demain	-	22 200	13 300	105 209	65 000	280 000	485 709
1121	Tranquillité publique	1 779	0	30 889	143 850	7 000	0	183 518
1122	Equipements sportifs			85 931	362 510	1 450 000	100 000	1 998 441
1123	Restauration Paul Doumer			33 828	35 029	990 000	2 300 000	3 358 857
1124	Quartier Prioritaire de la Ville					70 000	50 000	120 000
		425 202	1 694 718	1 568 619	2 392 431	3 400 000	3 170 000	12 650 970

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS EXAMINÉES
CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 25 MARS 2025
(Article L. 2121-25 modifié du Code Général des Collectivités Territoriales)
Affiché le 31-03-2025

Délibération n°2025-03-07

Rapporteur : Mme MARIEN

Objet : Direction des Moyens Généraux – Réajustement de l'Autorisation de Programme/Crédit de Paiement (AP/CP) relatif à l'opération de reconstruction et restructuration de la restauration de l'école Paul Doumer

RAPPORT

1. Rappel de l'Opération

La Commune souhaite reconstruire une restauration scolaire à l'école Paul Doumer. L'école élémentaire se trouve en cœur de Ville et accueille environ 200 élèves répartis en 8 classes et une classe ULIS. La restauration scolaire actuelle est mutualisée avec le centre de Loisirs de 100 places, jouxtant les locaux.

Le projet consiste en la reconstruction d'une cuisine de régénération, d'un restaurant scolaire dimensionné pour l'accueil de 150 personnes et une salle polyvalente de type salle d'évolution scolaire, permettant des usages partagés entre les scolaires, les périscolaires et associatifs calibrée pour un effectif de 200 personnes. Le projet devra intégrer l'aménagement des abords de l'équipement (livraisons, préau, accès pompiers...).

En effet, la conception des locaux actuels ne permet pas d'assurer correctement les mesures d'hygiène nécessaires dans le cadre de la réglementation HACCP, la sécurité et le confort des enfants. Le positionnement du bâtiment est sujet à des croisements de flux entre les élèves et les livraisons des denrées, générant de fait un risque d'accident. Le bâtiment servant autrefois de gymnase est vétuste et inutilisable.

De plus, il convient également conformément à l'AD'AP de la collectivité de mettre aux normes accessibilité le restaurant scolaire et de créer des sanitaires conformément aux besoins de l'école et accessibles PMR.

Le cabinet CUBIK a été missionné pour rédiger le programme.

Le Groupement ACAU ARCHITECTES / SOGETI INGENIERIE BATIMENT / SOGETI INGENIERIE INFRASTRUCTURE / KUBE STRUCTURE / AGIRACOUSTIQUE a été désigné comme Maître d'œuvre à la suite du concours de maîtrise d'œuvre relative à cette opération.

2. Cout de l'Opération

Le coût d'opération comprenant les frais d'études, les travaux de construction et de démolition, initialement prévu à 3 350 000 €HT soit 4 020 000 €TTC a été réévalué suite au concours de maîtrise d'œuvre (Offre du Maître d'œuvre retenue) et serait

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS EXAMINÉES
 CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 25 MARS 2025
 (Article L. 2121-25 modifié du Code Général des Collectivités Territoriales)
 Affiché le 31-03-2025

estimé à 2 530 353.57 €HT soit 3 036 424.28 € TTC (hors révision de prix) selon les modalités suivantes :

Prestations	Montants €HT
Montant Assistance à Maitrise d'Ouvrage	
Etude de programmation cantine Paul Doumer	9 600.00 € HT
Assistance à Maitrise d'ouvrage Restauration Paul Doumer	15 000.00 € HT
Total AMO	24 600.00 € HT
<i>Dont déjà réalisé</i>	<i>14 100€HT</i>
Marché de Maitrise d'œuvre	
Tranche Ferme	285 753.57 € HT
Tranche Optionnel : Mission OPC	27 000.00 € HT
Total Maitrise d'œuvre	312 753.57 € HT
Estimation du maitre d'œuvre marché de travaux avant consultation	
Lot 01 : Démolition - désamiantage -Déplombage	45 000.00 €HT
Lot 02 : Terrassement Gros Œuvre	333 000.00 €HT
Lot 03 : Charpente métallique et Charpente bois	296 000.00 €HT
Lot 04 : Couverture	169 000.00 €HT
Lot 05 : Habillage façade	78 000.00 €HT
Lot 06 : Menuiserie extérieure	108 000.00 €HT
Lot 07 : Métallerie	40 000.00 €HT
Lot 08 : Menuiserie intérieure - Mobilier - Signalétique	103 000.00 €HT
Lot 09 : Plafond suspendu	56 000.00 €HT
Lot 10 : Peinture & Revêtement muraux	6 000.00 €HT
Lot 11 : Revêtement sol	76 000.00 €HT
Lot 12 : Electricité	123 000.00 €HT
Lot 13 : Génie Climatique - Plomberie	420 000.00 €HT
Lot 14 : Equipement de cuisine	135 000.00 €HT
Lot 15 : VRD	205 000.00 €HT
Total Travaux	2 193 000.00 €HT
Montant estimatif total du projet	2 530 353.57 €HT

Pour la réalisation des études et des travaux de reconstruction et de restructuration de la restauration scolaire à l'école Paul Doumer, le conseil municipal, en date du 23 mai 2023, a approuvé le lancement de l'opération en AP/CP ;

Aujourd'hui cet AP/CP doit être réajusté de la manière suivante :

Cantine Paul DOUMER	Montant de l'AP	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
Reconstruction et réhabilitation	3 358 857€	33 828€	35 029 €	990 000 €	2 300 000 €

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS EXAMINÉES
CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 25 MARS 2025
(Article L. 2121-25 modifié du Code Général des Collectivités Territoriales)
Affiché le 31-03-2025

3. Financement de l'opération

Ce projet a fait l'objet de demande de subvention auprès de la Dotation d'Équipement des Territoire ruraux (DETR), du Département de l'Eure et auprès de l'Agglomération Seine Eure au titre du fond de concours relatif à la vie scolaire et au titre du fonds de concours de droit commun.

A ce jour la Commune a reçu les accords de subventions suivantes :

Financeurs	Montant des subventions demandées	Pourcentage de financement	Financement Accordé
DETR	1 341 000.00 €HT	40.03%	
Département	1 005 000.00 €HT	30%	X
Agglo Fond concours Vie scolaire	200 000.00 €HT	5.97%	X
Agglo Fond concours Droit commun	134 000.00 €HT	4%	X
Ss-total subvention	2 680 000.00 €HT	80%	
Fonds Propre	670 000.00 €HT	20%	
TOTAL	3 350 000 €HT	100%	

Les montants de subvention seront ajustés en fonction du coût définitif de l'opération globale.

DÉCISION

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu la Loi n° 92-125 du 6 février 1992, relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2023-05-35 du 23 mai 2023 ;

Vu le rapport de Madame la Maire ;

Le Conseil Municipal, entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré, par 24 voix pour et 3 abstentions (Mme GUILLEMET-LODÉ et MM. VARIN et PIEDEFER),

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS EXAMINÉES
CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 25 MARS 2025
(Article L. 2121-25 modifié du Code Général des Collectivités Territoriales)
Affiché le 31-03-2025

Décide :

- D'APPROUVER, le coût d'opération à hauteur de 3 358 857 Euros TTC et l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) mis à jour telle qu'indiquée ci-dessous :

Cantine Paul DOUMER	Montant de l'AP	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP2026
Reconstruction et réhabilitation	3 358 857€	33 828€	35 029 €	990 000 €	2 300 000 €

- D'AUTORISER Madame la Maire ou son représentant à solliciter les subventions aux taux les plus élevés possibles auprès de différents partenaires, à les accepter et signer tout document afférent.

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS EXAMINÉES
CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 25 MARS 2025
(Article L. 2121-25 modifié du Code Général des Collectivités Territoriales)
Affiché le 31-03-2025

Délibération n°2025-03-08

Rapporteur : Mme HANTZ

Objet : Direction des Moyens Généraux - Approbation des taux de fiscalité directe locale pour l'année 2025

RAPPORT

En référence à l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts, il revient au conseil municipal de voter chaque année, le taux des taxes directes locales.

Il est proposé pour 2025 de ne pas augmenter les taux d'imposition des taxes et de les maintenir au niveau des années précédentes.

DÉCISION

Vu le Code Général des Impôts et des Procédures Fiscales, notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B sexies,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits des Communes, des départements et des régions,

Vu la Loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Le Conseil municipal, entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide :

-De voter pour l'année 2025 le taux des contributions directes locales, sans augmentation par rapport à l'exercice précédent comme suit :

TAXES	Taux 2024 en %	Taux 2025 en %
Taxe habitation pour les résidences secondaires et autres locaux meublés	12,25	12,25
Foncier Bati	44,73	44,73
Foncier Non Bati	73,55	73,55

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS EXAMINÉES
CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 25 MARS 2025
(Article L. 2121-25 modifié du Code Général des Collectivités Territoriales)
Affiché le 31-03-2025

Délibération n°2025-03-09

Rapporteur : Mme HANTZ

Objet : Direction des Moyens Généraux - Approbation des subventions données aux associations pour l'année 2025

RAPPORT

Chaque année, la Commune soutient les associations du territoire, afin de les accompagner sur le fonctionnement et leur projet.

DÉCISION

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits des Communes, des départements et des régions,

Vu la Loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 instituant une obligation de signature du contrat d'engagement républicain,

Vu la Loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République,

Vu le Décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris en application de l'article 10-1 de la Loi du 12 avril 2000 précitée,

Vu la commission finances en date du 03/03/2025,

Considérant l'instauration d'une obligation de signature du contrat d'engagement républicain par les associations bénéficiant de subventions publiques,

Considérant que chaque subvention sera votée une par une,

Le Conseil municipal, entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Décide,

-d'approuver la liste des subventions pour l'année 2025 présentée comme suit :

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS EXAMINÉES
 CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 25 MARS 2025
 (Article L. 2121-25 modifié du Code Général des Collectivités Territoriales)
 Affiché le 31-03-2025

Nom de l'association	Subvention de fonctionnement 2025	Subvention exceptionnelle 2025	Vote
Fonction 0 : Services généraux des administrations publiques locales			
Amicale du personnel	5 500	5 000	26 voix pour. M. COTTE ne participe pas au vote.
Fonction 2 : Enseignement-formation			
CFA Evreux	375		Unanimité
CFAIE Val De Reuil	475		Unanimité
Ecole l'Usin'Eure	50		Unanimité
FSE Lycée A Malraux			Délibération du 04/02/2025 : 1000 €
MFR Bernay	100		Unanimité
MFR Vimoutiers	100		Unanimité
Fonction 3 : Culture			
ACPG CATM TOE Gaillon	600	200	Unanimité
ADAM Association des amis de la musique	500		Unanimité
AEERAG (Comité de jumelage)	500		25 voix pour. Mme LOISEAUX et M. MENDY ne participent pas au vote.

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS EXAMINÉES
 CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 25 MARS 2025
 (Article L. 2121-25 modifié du Code Général des Collectivités Territoriales)
 Affiché le 31-03-2025

ARC Association pour la renaissance du château	2 000	3 000	26 voix pour. M. LEMEL ne participe pas au vote.
BVEVB Bien vivre ensemble à la Verte Bonne	1 500		24 voix pour. Mmes COQUET, SOPHIE et M. MOUAKA ne participent pas au vote.
Ça plus ça au carré		1000	Unanimité
Caravela	200		Unanimité
Comité Crystal	100		Unanimité
Confrérie des compagnons du Clairet	200		26 voix pour. M. ROUQUIE ne participe pas au vote.
En Pagaill'	5 000		Délibération du 04/02/2025 : 3000 €
L'Eure de Lire	800		26 voix pour. M. RIVOAL ne participe pas au vote.
Images et sons	100		Unanimité
Meskan	400		Unanimité
Théâtre des Coteaux	1 000		Unanimité
Fonction 4 : Sport et jeunesse			
Association sportive du collège George d'Amboise	400		Unanimité
Association sportive du lycée Gaillon-Aubevoye A Malraux	500		Unanimité

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS EXAMINÉES
 CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 25 MARS 2025
 (Article L. 2121-25 modifié du Code Général des Collectivités Territoriales)
 Affiché le 31-03-2025

Billard Club Gaillonnais	400		26 voix pour. M. LEGRAS ne participe pas au vote.
EMS Athlétisme	9 500		Unanimité
Football Club Eure Madrie Seine	47 000		Unanimité
Gaillon Aubevoye Tennis de table	2 200	300	Unanimité
Gaillon escalade et montagne sportive		2 700	Unanimité
Golf Gaillon	5 000		25 voix pour. MM. MOUAKA et RIVOAL ne participent pas au vote.
Handisports Actions	5 000		Unanimité
Happy Gym Enfants Loisirs	500		Unanimité
Judo Club Gaillon Aubevoye	5 500		Unanimité
Karaté Club Gaillon Aubevoye	1 500		Unanimité
Roller Club	1 800		Unanimité
Savate Boxe Française	500		Unanimité
Tai Jitsu Club	1 000		Unanimité
Training Time 27	3 500	2 500	26 voix pour. Mme COQUET ne participe pas au vote.
Twirling gaillonnaises	800		Unanimité

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS EXAMINÉES
 CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 25 MARS 2025
 (Article L. 2121-25 modifié du Code Général des Collectivités Territoriales)
 Affiché le 31-03-2025

Team Val 'Eure Triathlon	800		Unanimité
Tennis Club de Gaillon	7 500		Unanimité
Volley Ball Gaillon Aubevoye	4 500	2 021	Unanimité
Fonction 5 : Interventions sociales et santé			
Association Normande de mémoire militaire	200		Unanimité
Chats en détresse	500		Unanimité
Croix Rouge Française	500		Unanimité
Espace Condorcet	217 000		21 voix pour. Mmes MOALIC, MARIEN, COQUET, SOPHIE et GUILLEMET- LODÉ ; M. GITON ne participent pas au vote.
Jeunesse et vie	2 000		26 voix pour. M. MENDY ne participe pas au vote.
Les carélistes	200		Unanimité
La protection civile			Délibération du 17/12/2024 : 3500 €
Restos du cœur de l'Eure	2 300		26 voix pour. Mme GUILLEMET-LODÉ.
SOS Toutou Normandie	500		Unanimité
SPAE	500		Unanimité

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS EXAMINÉES
 CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 25 MARS 2025
 (Article L. 2121-25 modifié du Code Général des Collectivités Territoriales)
 Affiché le 31-03-2025

Fonction 8 : Aménagement et services urbains, environnement			
Gaillon Camping-car	500		24 voix pour. MM. LEGRAS, RIVOAL et MONNOT ne participent pas au vote.
Les Tuyaux d'antan	200		Unanimité
Les vieux volants de la région	400		Unanimité
Sauvegarde de l'environnement	100		26 voix pour. Mme GUILLEMET-LODÉ.

-D'inscrire les crédits correspondants au budget primitif 2025 au compte 65748 « subvention de fonctionnement aux autres personnes de droit privé ».

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS EXAMINÉES
CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 25 MARS 2025
(Article L. 2121-25 modifié du Code Général des Collectivités Territoriales)
Affiché le 31-03-2025

Délibération n°2025-03-10

Rapporteur : M. RIVOAL

Objet : Direction des Moyens Généraux - Syndicat Intercommunal d'Electricité et du Gaz de l'Eure - Convention de participation financière pour des travaux sur le réseau d'éclairage public au Court Moulin

RAPPORT

Le SIEGE envisage d'entreprendre des travaux sur l'éclairage public au Court Moulin.

Conformément aux dispositions statutaires du SIEGE et aux règlements financiers dudit EPCI, la réalisation de l'opération est subordonnée à l'accord de la Commune qui s'exprime sous la forme d'une contribution financière telle que détaillée dans la convention ci-après annexée.

Cette participation s'élève à :

- En section d'investissement : 8 333.00 €
- En section de fonctionnement : 0.00 €

Étant entendu que ces montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE dans la limite des montants indiqués ci-dessus.

DÉCISION

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu la Loi n° 92-125 du 6 février 1992, relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil Municipal, entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide :

-D'autoriser Madame la Maire à signer la convention de participation financière annexée à la présente,

-D'autoriser l'inscription des sommes au Budget de l'exercice, au compte 204182 pour les dépenses d'investissement (DP et EP).

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS EXAMINÉES
CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 25 MARS 2025
(Article L. 2121-25 modifié du Code Général des Collectivités Territoriales)
Affiché le 31-03-2025
ANNEXE



Convention de Participation Financière entre le SIEGE
Et la Commune de GAILLON
OPERATIONS PROGRAMMEES
Exercice budgétaire 2025

*Syndicat Intercommunal
De l'Électricité et du Gaz*

Entre le SIEGE, représenté par Monsieur Xavier HUBERT, Président, dument habilité par décision du bureau syndical en date du 06/12/2024,

Et

De GAILLON, représenté par M./Mme le Maire, dument habilité(e) par voie délibérative en date du 25/03/2025,

Préambule

Dans le cadre de ses missions, le SIEGE réalise des travaux sur le territoire de la Commune de GAILLON, donnant lieu participation financière de ladite Commune. La présente convention a pour objet de fixer le montant de cette contribution et

D'organiser les flux financiers entre le SIEGE et la Commune.

Article 1 : Objet des travaux

Lieu-dit : COURT MOULIN

N°DT : 119045

Eclairage Public Isolé

Eclairage Public isolé (EVP)

Article 2 : contribution communale

Conformément au régime de participation financière du SIEGE et suivant la nature des travaux mentionnés l'article 1, la contribution communale estimative s'élève à :

Dépenses d'investissement

Programmes	Mnt estimé TTC	Participation Commune	Montant total
EVP	50 000.00	20% HT	8 333.00
Total	50 000.00		8 333.00

Dépenses de fonctionnement

Programmes	Mnt estimé TTC	Participation Commune	Montant total
------------	----------------	-----------------------	---------------

Article 3 : Ajustement et versement

Les participations communales estimées sont ajustées la clôture de l'opération sur la base du coût réel des travaux dans la limite des montants totaux 1 et 2 définis l'article 2. Les modifications du projet initial donnant lieu d'éventuels compléments de participation communale seront examinées par voie d'avenant la présente.

A l'achèvement des travaux sur les réseaux de distribution publique d'électricité et d'éclairage public, les contributions communales ajustées correspondant au Total 1 feront l'objet d'émission de titres de recettes distinctifs en fonction des taux de participation de la Commune. Puis, l'achèvement des travaux sur les réseaux de télécommunications, la contribution communale ajustée correspondant au Total 2 fera l'objet d'un titre de recettes distinct.

Article 4 : Dénonciation

En cas de force majeure empêchant l'exécution de l'opération, et après échange de courriers portant accord des deux parties, la convention est réputée sans objet. La Commune contribuera néanmoins aux éventuelles dépenses d'études engagées par le SIEGE un taux de 40 % du montant TTC.

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS EXAMINÉES
CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 25 MARS 2025
(Article L. 2121-25 modifié du Code Général des Collectivités Territoriales)
Affiché le 31-03-2025

Article 5 : Durée de la convention

A compter de la signature des parties, le SIEGE est autorisé à réaliser l'ouvrage conformément aux dispositions de l'article 1 et la convention coure jusqu'à la clôture de l'opération.

Fait Guichainville, le

Le Président du SIEGE
Xavier HUBERT



Le Maire

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS EXAMINÉES
CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 25 MARS 2025
(Article L. 2121-25 modifié du Code Général des Collectivités Territoriales)
Affiché le 31-03-2025

Délibération n°2025-03-11

Rapporteur : M. RIVOAL

Objet : Direction des Services Techniques - Réalisation d'études techniques préalables à la réalisation d'un projet d'installation de panneaux photovoltaïques sur l'école de l'Orienne de la ville de Gaillon

RAPPORT

La Loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (TECV) encourage le développement de projets visant à augmenter la part des énergies renouvelables en France, dans le prolongement des directives européennes de 2009.

Le Syndicat Intercommunal d'Electricité et du Gaz de l'Eure (SIEGE), depuis la mise en place de sa Commission Consultative Paritaire de l'Energie (CCPE) en décembre 2015, est compétent pour assister les collectivités dans leurs projets de production d'énergies renouvelables.

A la demande de la Commune, le SIEGE a réalisé gracieusement une pré-étude technico-économique sur l'école de l'Orienne pour l'installation d'une centrale photovoltaïque en toiture. Les résultats concluent à la pertinence économique du projet.

Cependant, cette première approche économique est à consolider par la réalisation d'études complémentaires à mandater à des bureaux d'études spécialisés, notamment :

- Diagnostic structure : pour vérifier la compatibilité de la charpente/structure du bâtiment avec un projet photovoltaïque. Ses résultats pourraient alors éventuellement s'avérer rédhibitoires ou révéler la nécessité de la mise en place d'un système d'intégration des panneaux photovoltaïques en toiture différent (intégration complète en lieu et place d'une surimposition par exemple) pouvant engendrer un surcoût ;
- Diagnostic amiante : si un désamiantage se révélait nécessaire, son coût remettrait en cause la rentabilité d'un tel projet.

Le SIEGE, en qualité de maître d'ouvrage et grâce à son expertise technique, propose de réaliser et de financer l'ensemble de ces études techniques préalables.

Dans l'hypothèse où les résultats des études techniques complémentaires seraient favorables à la mise en place d'un projet photovoltaïque et si la Commune souhaitait poursuivre avec le SIEGE, ce dernier l'inviterait alors à délibérer sur une convention de mise à disposition de toiture qui serait à acter entre la Commune et le SIEGE.

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS EXAMINÉES
CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 25 MARS 2025
(Article L. 2121-25 modifié du Code Général des Collectivités Territoriales)
Affiché le 31-03-2025

DÉCISION

Vu la Loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (TECV),

Le Conseil Municipal, entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide :

- D'autoriser le Syndicat Intercommunal d'Electricité et du Gaz de l'Eure à mener toutes les études techniques préalables nécessaires pour ce projet ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS EXAMINÉES
CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 25 MARS 2025
(Article L. 2121-25 modifié du Code Général des Collectivités Territoriales)
Affiché le 31-03-2025

Délibération n°2025-03-12

Rapporteur : M. RIVOAL

Objet : Direction des Services Techniques - Réalisation d'études techniques préalables à la réalisation d'un projet d'installation de panneaux photovoltaïques sur l'école Louise Michel de la ville de Gaillon

RAPPORT

La Loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (TECV) encourage le développement de projets visant à augmenter la part des énergies renouvelables en France, dans le prolongement des directives européennes de 2009.

Le Syndicat Intercommunal d'Electricité et du Gaz de l'Eure (SIEGE), depuis la mise en place de sa Commission Consultative Paritaire de l'Energie (CCPE) en décembre 2015, est compétent pour assister les collectivités dans leurs projets de production d'énergies renouvelables.

A la demande de la Commune, le SIEGE a réalisé gracieusement une pré-étude technico-économique sur l'école Louise Michel pour l'installation d'une centrale photovoltaïque en toiture. Les résultats concluent à la pertinence économique du projet.

Cependant, cette première approche économique est à consolider par la réalisation d'études complémentaires à mandater à des bureaux d'études spécialisés, notamment :

- Diagnostic structure : pour vérifier la compatibilité de la charpente/structure du bâtiment avec un projet photovoltaïque. Ses résultats pourraient alors éventuellement s'avérer rédhibitoires ou révéler la nécessité de la mise en place d'un système d'intégration des panneaux photovoltaïques en toiture différent (intégration complète en lieu et place d'une surimposition par exemple) pouvant engendrer un surcoût ;
- Diagnostic amiante : si un désamiantage se révélait nécessaire, son coût remettrait en cause la rentabilité d'un tel projet.

Le SIEGE, en qualité de maître d'ouvrage et grâce à son expertise technique, propose de réaliser et de financer l'ensemble de ces études techniques préalables.

Dans l'hypothèse où les résultats des études techniques complémentaires seraient favorables à la mise en place d'un projet photovoltaïque et si la Commune souhaitait poursuivre avec le SIEGE, ce dernier l'inviterait alors à délibérer sur une convention de mise à disposition de toiture qui serait à acter entre la Commune et le SIEGE.

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS EXAMINÉES
CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 25 MARS 2025
(Article L. 2121-25 modifié du Code Général des Collectivités Territoriales)
Affiché le 31-03-2025

DÉCISION

Vu la Loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (TECV),

Le Conseil Municipal, entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide :

- D'autoriser le Syndicat Intercommunal d'Electricité et du Gaz de l'Eure à mener toutes les études techniques préalables nécessaires pour ce projet ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS EXAMINÉES
CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 25 MARS 2025
(Article L. 2121-25 modifié du Code Général des Collectivités Territoriales)
Affiché le 31-03-2025

Délibération n°2025-03-13

Rapporteur : Mme HANTZ

Objet : Direction des Moyens Généraux - Convention d'adhésion au service de missions temporaires du Centre de Gestion de l'Eure pour la mise à disposition de personnel (Mise à jour)

RAPPORT

Il est prévu dans le Code Général de la Fonction Publique (article L452-44), que les Centres de gestion peuvent mettre des agents à disposition des collectivités et établissements publics qui le demandent pour :

- Remplacer des agents territoriaux momentanément indisponibles ;
- Effectuer des missions temporaires ;
- Pourvoir un emploi vacant qui ne peut être immédiatement pourvu ;
- Effectuer des missions permanentes à temps complet ou non complet.

Le CDG 27 a créé le service missions temporaires pour proposer du personnel de renfort ou de remplacement par de la mise à disposition.

Il est donc proposé d'adhérer à ce service afin d'assurer la continuité du service public et de signer une convention d'adhésion.

DÉCISION

Vu l'article L334-3 du Code Général de la Fonction Publique prévoyant que les collectivités et les établissements publics ne peuvent pas avoir recours au service des entreprises mentionnées à l'article L. 1251-1 du Code du Travail,

Vu l'article L452-44 du Code Général de la Fonction Publique permettant aux Centres de gestion de mettre des agents à disposition des collectivités et établissements publics qui le demandent pour :

- Remplacer des agents territoriaux momentanément indisponibles ;
- Effectuer des missions temporaires ;
- Pourvoir un emploi vacant qui ne peut être immédiatement pourvu ;
- Effectuer des missions permanentes à temps complet ou non complet.

Vu l'article L452-30 du Code Général de la Fonction Publique prévoyant que ces agents peuvent être mis à la disposition des collectivités affiliées et non affiliées à titre onéreux, par convention définissant notamment les modalités de financement du recours au service intérim,

Considérant que le Centre de Gestion de l'Eure a créé le service missions temporaires pour proposer aux collectivités et aux établissements publics, par de la mise à disposition, du personnel de renfort ou de remplacement,

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS EXAMINÉES
CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 25 MARS 2025
(Article L. 2121-25 modifié du Code Général des Collectivités Territoriales)
Affiché le 31-03-2025

Considérant que pour assurer la continuité du service, la Ville de Gaillon propose d'adhérer au service missions temporaires mis en place par le CDG 27,

Considérant que l'adhésion au service est gratuite et que les prestations sont facturées à partir de la mise à disposition d'un agent par le CDG 27,

Le Conseil municipal, entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide :

- D'autoriser Mme la Maire à signer la convention d'adhésion au service de missions temporaires du Centre de Gestion de l'Eure, jointe en annexe, ainsi que tous les documents y afférents, et éventuellement toute nouvelle convention et/ou avenant émanant du CDG 27 ;
- D'autoriser Mme la Maire à faire appel, en fonction des nécessités de services, au service missions temporaires du CDG 27 ;
- De dire que les dépenses nécessaires, liées à ces mises à dispositions de personnel par le CDG 27, seront autorisées après avoir été prévues au budget.

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS EXAMINÉES
CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 25 MARS 2025
(Article L. 2121-25 modifié du Code Général des Collectivités Territoriales)
Affiché le 31-03-2025

Délibération n°2025-03-14

Rapporteur : M. RIVOAL

Objet : Service Urbanisme - Avis sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société LAFARGE GRANULATS en vue de prolonger l'autorisation d'exploitation de la carrière de Gaillon

RAPPORT

Le projet d'extension de la nomenclature des installations classées.

Présentation :

Pour mémoire, le site a été exploité d'abord par Lafarge Ciment dans les années 1960 puis à partir de 1994 par la Compagnie des Sablières de la Seine (CSS) et enfin repris par la société Lafarge. L'autorisation d'exploiter ce gisement du «Pot-à-l'eau», actuellement en vigueur, date du 15 mai 2008 pour une durée 17 ans, soit jusqu'au 15 mai 2025.

Lafarge Granulats (LG) a repris ce site car la société disposait de techniques supplémentaires à celles de l'époque de la CSS pour l'exploitation du gisement restant en fond de plan d'eau. Ainsi la technique de la dragline à godet racleur a permis et permet toujours d'aller extraire en eau jusqu'au toit de la craie (en laissant toujours une sécurité de gisement sableux sur la craie pour ne pas nuire à la qualité des sables et graviers extraits avec des matériaux crayeux non-désirés).

De plus, LG dispose d'une installation de traitement située à proximité immédiate de la carrière sur la route de la Garenne ; initialement exploitée, elle aussi par la CSS et dont l'autorisation date du 20 février 1995 sans limite de temps.

La demande de prolongation sollicitée concerne uniquement l'autorisation d'exploiter la carrière sise à Gaillon délivrée par l'AP du 15 mai 2008. Le gisement qui y sera extrait continuera à être traité par l'installation de traitement susvisée.

Justification du projet :

La prolongation sollicitée concerne un allongement de la durée de l'autorisation du site pour 12 mois.

Pour les raisons suivantes :

- Couvrir la concertation du projet d'extension avec l'administration ;
- Finir les pièces permettant la recevabilité du dossier de projet d'extension ;
- Anticiper un potentiel temps supplémentaire d'instruction nécessaire dans le cadre de la Loi industrie verte 2.

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS EXAMINÉES
CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 25 MARS 2025
(Article L. 2121-25 modifié du Code Général des Collectivités Territoriales)
Affiché le 31-03-2025

Pour information, le gisement restant à exploiter sur la carrière est de l'ordre de 350 000 T à date.

Les justifications sont de plusieurs ordres :

Économiques,

En effet, le projet d'extension renouvellement a fait l'objet de nombreuses modifications lors des phases de concertation mises en place en amont par LG. La communauté d'agglomération Seine-Eure (CASE) et la mairie ont contribué à choisir des orientations majeures pour le projet de réaménagement. Ceci a nécessité plusieurs mois de travail pour les cotraitants de l'étude. Ces concertations en lien avec le projet de Contrat Plan Inter Etat Région (CPIER) en vigueur sur la Commune ont influencé à plusieurs reprises les orientations prises pour le projet.

Humaines,

Le site de Gaillon est un site historique de LG en Normandie, depuis le départ ce sont 7 employés sur le site plus 1 emploi de bureau qui sont maintenus. Voir bien plus encore si l'on prend en compte les emplois induits (Transport, Industries de transformation, Fournisseurs) et les emplois indirects dans les entreprises extérieures partenaires pour des interventions techniques.

Favorables à l'environnement,

Parallèlement à la poursuite de l'exploitation de la carrière, LG va continuer l'entretien des zones écologiques sur les conseils du plan de gestion actualisé de la carrière.

Les grandes actions planifiées sont :

- Extension des suivis oiseaux aux terrains avoisinants à l'Est ;
- Lutte contre la fermeture des milieux humides notamment par les saules ;
- Implantation d'une seconde zone d'éco pâturage sur la partie Est renoncée.

DÉCISION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'environnement notamment son article R.512-46-11,

Vu l'arrêté préfectoral n° UBDEO/ERC/22/60, en date du 28/04/2022, modifiant l'arrêté préfectoral D3-B4-08-108 du 15/05/2008 autorisant la société Lafarge Granulats à prolonger la durée d'exploitation de la carrière sur la Commune de Gaillon jusqu'au 15/05/2025,

Considérant que la consultation du public se déroule du lundi 24/03/2025 à 9H au lundi 07/04/2025 à 18H,

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS EXAMINÉES
CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 25 MARS 2025
(Article L. 2121-25 modifié du Code Général des Collectivités Territoriales)
Affiché le 31-03-2025

Le Conseil municipal, entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré, 24 voix pour, 2 contre (Mme GUILLEMET-LODÉ et M. VARIN)
et 1 abstention (M. MOUAKA),

Décide :

- D'émettre un avis favorable.

La séance est close à 21h.